# ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### Arreté n°2023-VOIRIE-044

#### LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière.
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du 18/09/2023 par laquelle LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Demeurant à 560 rue du Stade, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS demande l'autorisation pour organiser une journée d'information sur le projet de barrage hydroélectrique, sur le domaine public du territoire de la commune de Saint Romain de Jalionas, chemin des Sapins, le Samedi 30 septembre 2023 de 07h00 à 21h00.

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de journée d'information sur le projet de barrage hydroélectrique, sur le domaine public et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés sur les voies communales Chemin des Sapins et chemin du Pont de Jalionas dans les conditions définies ci-après. Cette règlementation sera applicable le samedi 30 septembre 2023 de 07h00 à 21h00.

#### **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront applicables tout au long de la manifestation :

- Chemin des Sapins depuis le numéro 281 jusqu'à la limite communale avec la commune de Vernas
  - ✓ Interdiction de stationner,
  - ✓ Circulation fermée aux véhicules à moteur dans les deux sens,
- Chemin du Pont de Jalionas depuis l'intersection avec le chemin du Peillard jusqu'à l'intersection avec la rue du Girondan (RD65B):
  - ✓ Interdiction de stationner.
  - ✓ Circulation fermée aux véhicules à moteur dans les deux sens,

#### **ARTICLE 3: DISPOSITIONS SPECIALES**

Signalisation: Application de la fiche de signalisation N°4 (ci jointe en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

#### **ARTICLE 4**

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne en charge de la manifestation.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

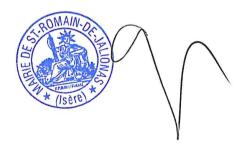
- Le maire,
- La personne chargée de la manifestation,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le 28 septembre 2023

Le Maire Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

## Schéma de signalisation 4: Déviation en agglomération

